

dère qu'il est de mon impérieux devoir, comme homme public, — et je conduirai mon parti aussi loin que possible dans cette voie — de remplir à la lettre les promesses qui ont été faites à la minorité lors de la Confédération, promesse qui, je le répète, ont été violés par la législature du Manitoba.” — *Hansard* du Sénat, 1895, page 668.

Jusqu'où Sir Mackenzie Bowell voulait-il aller et entraîner son parti ? Il le définit clairement lui-même dans cette même séance du 11 juillet 1895. Voici ses paroles :

“ Je tiens pour admis que les catholiques qui veulent des écoles séparées demandent :

“ 1. Le droit d'établir ces écoles séparées ;

“ 2. le droit d'être exemptés de la taxe des écoles publiques quand ils maintiennent leurs propres écoles ;

“ 3. le droit d'enseigner dans leurs écoles la religion et la morale, telles qu'ils l'entendent ;

“ 4. une part proportionnelle dans les deniers publics appropriés à l'enseignement scolaire ;

“ 5. l'administration complète et la direction entière de leurs écoles.

“ Voilà, d'après moi, tout ce qu'ont pu demander du parlement des hommes raisonnables et convaincus, et le gouvernement est prêt à aller jusque-là dans le cas où le Manitoba refuserait d'accorder le redressement des griefs dont on se plaint.” — *Hansard*, du Sénat, 1895, page 621.

Sir Charles Tupper, un des Pères de la Confédération, qui succéda à Sir Mackenzie Bowell au printemps de 1896, prit la même position sur cette question des écoles du Manitoba. La loi réparatrice ne put être votée, à cause de l'obstruction systématique de l'opposition. Des élections générales eurent lieu et les tenants du droit constitutionnel furent écrasés. Le nouveau ministère abandonna le solide terrain de la constitution pour lui substituer celui de la conciliation, dont on sait les déplorable conséquences.

LA “PETITE COMMISSION” REVIVRA-T-ELLE ?

On se rappelle le jugement du Conseil privé déclarant *ultra vires* la loi qui avait institué la “petite commission” scolaire d'Ontario. En dépit de ce jugement, la législature de l'Ontario a voté, à sa dernière session, une nouvelle loi autorisant le gouvernement de la province à faire revivre cette “petite commission,” quand il le jugera à propos, en lieu et place de la commission scolaire des écoles séparées élue par les contribuables.

Comme des doutes avaient été exprimés sur la légitimité de